

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Restitution des surfaces non agricoles (SNA) 2016

Consultation sur TELEPAC

L'instruction de la déclaration des surfaces non agricoles 2016 est achevée.

Depuis le 19 juin 2017, les agriculteurs du département peuvent consulter sur Télépac, dans la rubrique « Mes données et documents », les courriers de restitution de la liste des Surfaces Non Agricoles (SNA) 2016 déclarés refusés ou acceptés partiellement par la DDT.

www.telepac.agriculture.gouv.fr

Ce courrier intitulé « Lettre d'information de l'instruction des surfaces non agricoles de vos îlots » est adressé uniquement aux exploitants ayant déclaré des SNA dans leur dossier PAC 2016. Si vous n'avez pas déclaré de SNA, ou si l'ensemble des SNA déclarées ont été validées par la DDT, vous n'êtes pas concerné par cette restitution.

Vous avez aussi la possibilité, dans votre espace « Mes données et documents » dans telepac, de visualiser graphiquement les SNA que vous avez déclarées et celles résultant de l'instruction de la DDT.

Si l'instruction réalisée par la DDT n'appelle aucune observation de votre part, les éléments correspondants seront définitivement intégrés à votre registre parcellaire graphique.

En revanche il est important de signaler sous 15 jours au Service de l'Economie Agricole de la DDT toute erreur ayant un impact significatif sur la surface admissible ou sur la prise en compte des surfaces d'intérêt écologique (SIE) :

- par téléphone au 02 37 20 50 00
- par mail : ddt-telepac@eure-et-loir.gouv.fr

L'absence d'impact de l'instruction effectuée par la DDT figure maintenant de manière explicite dans le tableau accompagnant le courrier par l'indication « **sans impact sur le calcul de vos aides et de vos SIE** ».